



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/42/96  
S/18627

23 janvier 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante deuxième session

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA

DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT

DE LA SECURITE INTERNATIONALE

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR

L'ELABORATION D'UNE CONVENTION

INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,

L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET

L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON

VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante deuxième année

Lettre datée du 23 janvier 1987, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 16 janvier 1987 (A/42/90-S/18611), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les graves incidents ci-après qui se sont produits les 15, 16 et 19 janvier 1987 et qui constituent des violations par la partie afghane du territoire et de l'espace aérien pakistanais :

Le 15 janvier 1987 :

a) A 7 h 45 (heure pakistanaise), les forces armées afghanes ont tiré des coups d'armes individuelles ainsi que 10 obus de mortier sur le poste de Lakka Tigga (district de Kurram);

b) à 9 h 30 et 14 heures (heure pakistanaise), les forces armées afghanes ont tiré 25 obus d'artillerie qui ont atteint la zone de Shilman;

c) A 18 h 30 (heure pakistanaise), trois avions de combat afghans ont violé l'espace aérien pakistanais, pénétrant sur une profondeur d'environ 3 km dans le district du Waziristan septentrional et y larguant deux bombes.

Le 16 janvier 1987, à 11 h 45 (heure pakistanaise), les forces armées afghanes, utilisant des armes automatiques antiaériennes ont tiré 20 obus de 14,5 mm qui sont tombés dans la zone de Shilman (district de Khyber).

Le 19 janvier 1987, entre 13 h 15 et 16 h 15 (heure pakistanaise), les forces armées afghanes ont tiré 14 obus d'artillerie qui sont tombés dans la zone de Chakhal (district de Bajaur).

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué le 22 janvier 1987 au Ministère des affaires étrangères à Islamabad et une protestation énergique lui a été adressée au sujet de ces attaques non provoquées.

J'aimerais également saisir cette occasion pour vous informer que le Gouvernement pakistanais a rejeté comme dénuée de tout fondement l'allégation des autorités de Kaboul selon laquelle, le 9 janvier 1987, un avion de l'armée de l'air pakistanaise aurait violé l'espace aérien afghan dans la zone de Zaranj (province de Nemroz). Le démenti pakistanais a été notifié au Chargé d'affaires afghan à Islamabad le 22 janvier 1987.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Règlement pacifique des différends entre Etats", "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires" et "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

-----

